



OFAG\_ams\_CH-3003\_Berne

Aux services cantonaux chargés des améliorations structurelles et de l'aide aux exploitations

Référence du dossier : 2006-06-28/174

Votre référence :

Notre référence : ams

Dossier traité par : Jörg Amsler

**Berne, le 5 juillet 2006**

## **CIRCULAIRE 4/2006**

### **Répartition des contingents / contributions 2006 concernant les intempéries Produit des intérêts sur les crédits d'investissements et les prêts accordés au titre de l'aide aux exploitations**

**Concerne le canton de/du .....**

---

Mesdames, Messieurs,

Par notre circulaire 1/2006 du 19 janvier 2006, nous vous avons informés sur les crédits annuels d'engagement et de paiement dont dispose votre canton pour l'année en cours. Nous vous avons par ailleurs communiqué que les délais impartis pour l'envoi des demandes de contributions et de versements devaient être avancés d'un mois afin que les demandes de contributions concernant la réparation des dégâts causés par les intempéries puissent être traitées en priorité. Le montant nécessaire à la réfection des graves dégâts occasionnés par les intempéries d'août 2005 n'était alors pas encore connu.

A la session de juin, le Parlement a adopté les crédits supplémentaires I/2006 conformément à la proposition du Conseil fédéral (arrêté fédéral du 12 juin 2006). Nous disposons ainsi du crédit total suivant pour les améliorations structurelles dans l'agriculture :

Crédit approuvé	Fr.	89 000 000.00
Crédit supplémentaire I/2006 intempéries 2005	Fr.	<b>20 974 000.00</b>
Crédit total disponible en 2006	Fr.	<b>109 974 000.00</b>

Nous tenons à préciser que ce montant concerne des crédits de paiement.

Plusieurs cantons concernés par les intempéries ont observé que l'octroi de ces crédits de paiement 2006 implique des crédits annuels d'engagement plus élevés. En effet, s'agissant de grands projets d'assainissement, il n'est parfois possible de verser qu'un acompte et, dans certains cas, 80% seulement de la contribution peuvent être payés avant le dépôt du décompte final.

Nous vous proposons dès lors de fixer vous-mêmes le crédit d'engagement de sorte à pouvoir épuiser le crédit de paiement 2006 qui est à votre disposition. En outre, il convient de noter que les crédits d'engagement des années 2006 et 2007 doivent correspondre, ensemble, aux crédits de paiement, car des crédits pour la réparation de dégâts causés par les intempéries ne sont disponibles que dans ces deux années.

Nous pouvons ainsi attribuer le contingent (crédit de paiement) ci-après à votre canton :

Crédit autorisé (selon la circulaire 1/2006)	Fr.	
Moyens supplémentaires intempéries 2005	Fr.	
Crédit total disponible en 2006	Fr.	

### Délais

Nous vous prions instamment de nous faire parvenir au fur et à mesure les demandes de contributions et de versements, accompagnées du dossier requis. Des moyens financiers supplémentaires ayant été accordés, nous pouvons impartir les délais usuels pour le dépôt des demandes ordinaires, à savoir

- 15 octobre 2006 pour les demandes de contributions
- 15 novembre 2006 pour les demandes de versements.

S'agissant des demandes présentées après ces dates, les projets portant sur des mesures d'assainissement liées aux intempéries seront traitées en priorité.

### Comptabilisation du produit des intérêts sur les crédits d'investissements et les prêts accordés au titre de l'aide aux exploitations

Hormis les questions concernant les crédits liés aux intempéries, il nous importe de traiter une autre nouveauté dans le domaine financier. En raison de l'introduction du nouveau modèle comptable (NMC) au 1<sup>er</sup> janvier 2007 dans l'administration fédérale, le principe de l'annualité doit être strictement respecté. Le produit des intérêts doit donc être comptabilisé dans l'année où il est réalisé afin d'assurer, à la fin de l'année, un bilan correct des crédits d'investissements et des prêts accordés au titre de l'aide aux exploitations. Les banques établissent en général les attestations correspondantes

au cours des premiers jours de la nouvelle année ; nous attendons par conséquent les annonces concernant le produit des intérêts au plus tard le 10 janvier. Quant aux comptes annuels, vous pouvez comme jusqu'à présent nous les faire parvenir jusqu'à fin avril (art. 61, al. 3, OAS).

Nous nous tenons volontiers à votre disposition pour tout complément d'information. Veuillez vous adresser à :

- M. Anton Stübi (031 322 26 36) pour les questions concernant les crédits liés aux intempéries ;
- M. Niklaus Beyeler (031 322 26 18) pour les questions concernant la comptabilisation du produit des intérêts.

Nous vous remercions de votre compréhension pour les mesures de précaution que nous avons décidées au début de l'année afin de prendre en compte les projets liés aux intempéries et sommes convaincus que les moyens financiers supplémentaires accordés par le Parlement améliorent nettement la situation.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Office fédéral de l'agriculture OFAG

Jörg Amsler  
Responsable de la division Améliorations structurelles